

Affiché le :  
Retiré de l'affichage

**Département**  
**INDRE ET LOIRE**

**COMMUNE DE SAVONNIERES**



**Arrondissement**  
**TOURS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du 19 octobre 2017 à 20h**

**Canton**  
**BALLAN MIRE**

**Procès-verbal**

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 22

Présents : 20

Votants : 21

Présents : Bernard LORIDO, Jean-Claude MORIN, Cécile BELLET, Jean-François FLEURY, Jean-Michel AURIOUX, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Corinne BISSON, Nathalie SAVATON, Thierry DUPONT, Emmanuel MOREAU (arrivé à 20h30), Alain LOTHION-ROY, Sylvie ARNAL, Thierry FERRER, Stéphane JUDE-HATTON, Charles PARE, Mélanie LETOURMY, Christine GATARD, Marie-Astrid CENSIER, José FERNANDES, Sébastien HERBERT

Absents excusés : Hélène SOUBISE

Absents ayant donné procuration : Isabelle TRANCHET ayant donné pouvoir à Alain LOTHION  
SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne BISSON

---

**I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 septembre 2017**

**II/ Délibérations :**

**2017 DEL052 : Subvention exceptionnelle à Madame Elsa VAN LOON pour le financement de la préparation par correspondance au CAP Petite enfance**

**Rapporteur** : madame Cécile BELLET, Adjointe au maire en charge des affaires scolaires

Madame Elsa VAN LOON a été embauchée par la commune de Savonnières en emploi d'avenir le 31 août 2015, afin d'exercer des missions d'ATSEM. Son contrat a été renouvelé à titre exceptionnel le 30/08/2017 puisqu'en effet les emplois d'avenir ont été supprimés peu avant la rentrée scolaire 2017/2018. Or Elsa VAN LOON n'est pas titulaire du CAP petite enfance condition préalable à la passation du concours externe d'ATSEM.

N'ayant pas trouvé en 2016 de structures collectives pour l'accueillir en stage, Elsa VAN LOON n'avait pas pu s'inscrire au CAP petite enfance. Elle nous a alors fait part de son souhait de préparer le CAP par le biais du CNED en août 2016 et avait sollicité une prise en charge financière de cette formation. Celle-ci avait l'objet d'un accord de la commune. Toutefois, le versement à l'agent n'est possible que dans le cadre d'une subvention laquelle nécessite une décision du Conseil Municipal.

Affiché le :  
Retiré de l'affichage

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de financer l'intégralité de la formation de Madame Elsa VAN LOON à hauteur de 630 € TTC maximum par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Les crédits figurent au projet de décision modificative n°3– exercice 2017 article 6574 (cf. délibération spécifique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Considérant l'intérêt pour la commune de donner des perspectives d'avenir professionnel à des personnels en poste dans la commune depuis plusieurs années et formés à cette fin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 630 € TTC maximum à Elsa VAN LOON pour la formation du CAP Petite Enfance,
- **PRECISE** que si l'agent ne s'inscrit pas à la formation ou si elle ne s'inscrit pas au Cap petite enfance ou si elle ne se présente pas au CAP petite enfance, elle devra rembourser la subvention allouée
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire ou son adjoint délégué pour signer tous les documents se rapportant à l'octroi de cette subvention.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2017 DEL053 : Conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s) Plus en Tours Métropole Val de Loire – délibération de principe**

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances

Par arrêtés préfectoraux des 3 août et 7 novembre 2016, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus à compter du 31 décembre 2016.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016, le Préfet d'Indre et Loire a prononcé la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine Tour(s) Plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Enfin, le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 publié au journal officiel du 21 mars 2017 a prononcé la transformation de la CA Tour(s) Plus en Tours Métropole Val de Loire, désigné ci-dessous sous le terme « la métropole »

Pour l'exercice des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté urbaine, et depuis le 22 mars 2017, la métropole est substituée de plein droit, aux vingt-deux communes la composant dans leurs droits et obligations.

Afin de permettre aux métropoles d'exercer leurs compétences, l'article L 5217-5 du CGCT prévoit notamment que :

Affiché le :  
Retiré de l'affichage

1/ « les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées (...) sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la 1ère réunion du conseil de la métropole.

2/ Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de l'établissement public transformé en application des articles L1321-1 et L1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la Métropole.

3/ les transferts sont réalisés à titre gratuit ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE QUE** les biens à caractère mobiliers et immobiliers appartenant aux communes nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Métropole ,-mais non encore mis à disposition à Tours Métropole Val de Loire à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 font l'objet d'un transfert en pleine propriété et à titre gratuit au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.
- **PREND ACTE QUE** les biens déjà mis à disposition avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la commune à la communauté d'agglomération avant sa transformation en Métropole , en application des articles L 1321-1 et L1321-2, seront également transférés en pleine propriété à titre gratuit.
- **PREND ACTE QUE** ces biens à caractère mobilier et immobilier peuvent comprendre des immobilisations incorporelles.
- **PREND ACTE QUE** les subventions reçues par les communes et les emprunts ayant participé en totalité ou en partie au financement des biens à caractère mobilier et immobilier transférés les suivront et seront donc également transférés à la Métropole.
- **DIT QUE** ces transferts seront actés par des délibérations municipale et métropolitaine concordantes.
- **DIT QUE** les biens mobiliers et immobiliers transférés, et les éventuels financements y afférents seront recensés sur un tableau dont un modèle est joint en annexe de la présente délibération.
- **DIT QUE** les biens mobiliers et immobiliers transférés à Tours Métropole Val de Loire, ainsi que les financements afférents seront sortis de l'inventaire de la commune et de l'actif tenu par le comptable public sur la base des délibérations acceptant lesdits transferts.
- **DIT QUE** la valeur de comptabilisation des biens mobiliers et immobiliers transférés sera leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016 et comprendra les biens acquis en 2017 au titre des restes à réaliser.

Affiché le :  
Retiré de l'affichage

- **DIT QUE** ces transferts seront totaux, c'est-à-dire qu'aucun bien mobilier ou immobilier ne sera transféré partiellement ; un bien ne sera la propriété juridique que d'une seule entité, une convention étant passée entre l'entité propriétaire et l'entité partiellement utilisatrice du bien pour préciser les conditions, notamment financières, de cette utilisation partielle.
- **DIT QUE**, dans la comptabilité du budget principal de la commune, la sortie des biens et des éventuels financements transférés auront pour contrepartie le compte de dotation 1021 dans la limite de son solde créditeur, et en cas d'insuffisance, le compte 193.
- **DIT QUE** les biens à caractère mobilier et immobilier amortissables seront transférés en pleine propriété en 2017.
- **DIT QUE** les biens mobiliers et immobiliers ne faisant pas l'objet d'un amortissement et devant être transférés à la Métropole pourront être intégrés dans son patrimoine et comptabilisés à son inventaire et à son actif en 2018.
- **DIT QUE** les biens inscrits en compte 23 « travaux en cours » et n'étant pas terminés au 31 décembre 2016, sont également transférés à la Métropole.
- **DIT QUE** les transferts des biens à caractère mobilier et immobilier et de leurs éventuels financements du budget eau potable vers le budget principal seront réalisés dans le cadre d'opérations d'ordre non budgétaire ayant pour contrepartie le compte de dotation 1021, et en cas d'insuffisance, le compte de réserves 1068.
- **DIT QUE** les délibérations à venir recensant les biens mobiliers et immobiliers feront référence à la présente délibération dont les dispositions leur seront applicables.
- **CHARGE** le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes aux biens transférés.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ ET UNE ABSTENTION**  
(Evelyne MONDON DELAVOUS)

**2017 DEL054 : Transferts de patrimoine à Tours Métropole Val de Loire – délibération de mise en œuvre**

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances

La présente délibération fait suite à la délibération de principe 2017\_DEL 053 qui prévoit pour permettre aux métropoles d'exercer leurs compétences, que :

*1/ « les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées (...) sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la 1ère réunion du conseil de la métropole.*

*2/ Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de l'établissement public transformé en application des articles L1321-1 et L1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole.*

*3/ Les transferts sont réalisés à titre gratuit ».*

Les biens à caractère mobiliers et immobiliers appartenant à la commune de Savonnières nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Métropole, n'ont pas été mis à disposition de Tours Métropole Val de Loire à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ils ont été recensés et figurent au tableau ci-annexé, validé par notre trésorerie municipale. Ils feront donc l'objet

Affiché le :  
Retiré de l'affichage

d'un transfert en pleine propriété à titre gratuit avant le 31 décembre 2017. Les amortissements pratiqués à tort sur l'exercice 2017 de ces biens seront annulés par écritures d'ordre budgétaires. Des crédits sont prévus à cet effet en décision modificative.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-5,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le transfert à titre gratuit, en pleine propriété, des biens municipaux à caractère mobiliers et immobiliers, non encore mis à disposition à Tours Métropole Val de Loire à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et qui sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la métropole au plus tard un an le 31 décembre 2017,
- **DIT QUE** les biens mobiliers et immobiliers transférés, et les éventuels financements y afférents sont recensés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ ET UNE ABSTENTION**

(Evelyne MONDON DELAVOUS)

#### **2017 DEL055 : Approbation du principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents 37 (SICALA 37)**

Rapporteur : Nathalie SAVATON déléguée communautaire

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire que devront exercer les EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tard,

Cette nouvelle compétence implique une restructuration de la gouvernance locale et une évolution des structures existantes. Dans cette perspective, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) réunie le 7 juillet dernier, a fait des propositions de rationalisation de la carte des syndicats de rivière,

Conformément à ces orientations, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a, à l'unanimité, proposé de mettre en œuvre la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire avec effet souhaité au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-7,

Vu la délibération du conseil communautaire du SICALA 37 du 28 septembre 2017 décidant du principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents 37 (SICALA 37),

Considérant que pour que cette dissolution soit effective, il convient que le Conseil municipal approuve le principe de cette dissolution afin que le représentant de l'Etat dans le Département puisse prendre un arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la délibération du conseil communautaire du SICALA 37 du 28 septembre 2017 décidant du principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents 37 (SICALA 37) – annexe jointe
- **APPROUVE** le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents 37 (SICALA 37).

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2017 DEL056 : Recrutement dans la limite de 6 agents recenseurs**

**Rapporteur** : monsieur Jean-François FLEURY adjoint au personnel

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il est exposé à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018. Il est précisé à ce titre :

- ❖ Que le recensement général de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018,
- ❖ Qu'en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer 6 emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- ❖ Que ces agents assureront les tâches qui leur seront confiées sous la conduite d'un coordonnateur communal responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte de recensement
- ❖ Que ces emplois, d'une durée de 2 mois soit du 2 janvier 2018 au 3 mars 2018, seront pourvus sur la base de contrats pris en application de l'article 3 1° de la loi susvisée,
- ❖ Que ces contrats définiront les droits et obligations de chacune des parties.

Monsieur l'adjoint précise que ces agents seront tenus d'assister à une formation d'une journée et à effectuer une tournée de reconnaissance.

Monsieur le maire ajoute que l'Insee versera à la commune une dotation forfaitaire d'un montant de 5 917 €. Le coût pour la commune est estimé à la somme de 6 925 €.

Affiché le :

Retiré de l'affichage

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:

- ❖ De créer des emplois d'agents recenseurs dans la limite de 6, du 2 janvier 2018 au 3 mars 2018,
- ❖ De pourvoir ces emplois par contrats pris en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et recruter sans condition de diplôme ou de formation,
- ❖ De définir la rémunération au prorata du nombre de questionnaires collectés selon les tarifs suivants :
  - **Bulletin individuel ou recensement sur internet : 1 €**
  - **Feuille de logement ou recensement internet : 0,50 €**
  - **Dossier d'adresse collective : 1€**
  - **Bordereau de district : 5 €**
  - **Forfait tournée de reconnaissance : 65 €**
  - **Indemnité forfaitaire de frais kilométriques (période de recensement uniquement) : 40 €**
  - **Indemnité forfaitaire des frais téléphonique (période de recensement uniquement) : 15 €**
  - **Journée de formation : Traitement horaire calculée sur la base du SMIC et indemnité kilométrique (avec justificatifs)**
- ❖ D'inscrire les sommes nécessaires au budget 2018.
- ❖ D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2017 DEL057 : Approbation du transfert de marché - avenant 1 au marché de nettoyage des locaux et vitres des bâtiments communaux**

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 1355 du Conseil municipal du 12 décembre 2013, autorisant le maire à signer l'appel d'offres relatif au marché de nettoyage des locaux et vitrages communaux,

Vu la notification du marché de prestation de nettoyage des locaux et vitres des bâtiments communaux en date du 24 décembre 2013, attribué à la SAS PRESTIGE CONCEPT (PCS) 72200 LA FLECHE,

Considérant le courrier du 28 juin 2017, dans lequel la commune de Savonnières est informée que la SAS PRESTIGE CONCEPT (PCS), titulaire du marché de nettoyage des locaux et vitres des bâtiments communaux, fusionnera le 1<sup>er</sup> décembre 2017 avec l'entreprise PRO IMPEC 59832 LAMBERSART, laquelle se substitue dans les droits et obligations de la

Affiché le :  
Retiré de l'affichage  
Société PCS;

Constatant que la fusion des sociétés citées ci-dessus, ne modifie pas les garanties financières et professionnelles offertes par le titulaire actuel du marché public, mais nécessite la signature d'un avenant au marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** au transfert à l'entreprise PRO IMPEC sise 1 rue Simon VOLLANT Parc d'activité de la CESSOIE BP 70133 59832 LAMBERSART, du marché de nettoyage des locaux et vitrages communaux conclu en 2013 avec la SAS PRESTIGE CONCEPT (PCS) rue Jacques REZE ZA LA JALETRE 72200 LA FLECHE,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°1 de transfert ci-joint.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2017\_DEL058 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET VILLE**

Rapporteur : Jean-François FLEURY, Adjoint au maire en charge des finances, des ressources humaines et des marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le Budget Primitif 2017 de la commune régulièrement approuvé par délibération en date du 23 mars 2016,

Des ajustements budgétaires sont nécessaires notamment :

#### **1/Section de fonctionnement :**

##### **OPERATIONS REELLES :**

##### *a/Dépenses :*

Article 61551 (chap. 011) Entretien du matériel roulant : + 4 000 €

Le bâti de l'épareuse a cassé et doit faire l'objet d'une réparation. La facture NOREMAT s'élève à la somme de 3 000 € environ. Les crédits inscrits au BP sont insuffisants et doivent abondés.

Article 6262 (chap. 011) Frais de télécommunications : + 2 800 €

Des factures de 2016 ont été payées sur l'exercice 2017 insuffisant pour terminer l'année.

Article 6558 (chap. 65) Autres contributions obligatoires : + 1 050 €

Le nombre d'enfants de Savonnières scolarisés à Ballan Miré et Saint Cyr en U.L.I.S (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) et bénéficiant à ce titre d'une dérogation scolaire obligatoire a été sous-estimé au BP 2017 (1 enfant budgété au lieu de 3).

Article 6574 (chap. 65) Subvention aux personnes privées : + 630 €

CF. rapport particulier relatif au financement d'une formation par correspondance au CNED pour une ATSEM.



Affiché le :  
Retiré de l'affichage  
*b/Recettes :*

Divers articles budgétaires : il s'agit d'ajustement des dotations de l'Etat et du département suite à notification

Article 7788 (chap. 77) : produits exceptionnels divers : + 90 076.94 €

Par délibération en date du 3 novembre 2016 le Conseil Municipal sollicitait de la métropole, la reprise des résultats de clôture du SIAEP au budget principal ville, suite à sa dissolution au 31/12/2016. Le reversement est intervenu en septembre en fonctionnement (+ 90 076.94 € article 1068).et en investissement (+ 88 427.25 € article 1068).

**OPERATIONS D'ORDRE :**

*a/Dépenses :*

La section de fonctionnement devant être équilibrée un virement d'un montant de **109 435,08 €** est prévu au projet de décision modificative n°3 en dépenses au chapitre 023. La contrepartie se trouve en recettes en section d'investissement (chap. 021)

*b/Recettes :*

Articles 777 Quote-part de subventions d'investissement transférée : - 1 491.95 €

Cf. rapport particulier sur les transferts patrimoniaux.

Certains biens ayant été transférés à la métropole suite aux transferts de compétences voirie, éclairage public, zone économique, défense incendie ..., il convient d'annuler les amortissements pratiqués en 2017 sur ces biens ainsi que le transfert des subventions reçues sur ces biens, en dépenses (chapitres 040 en investissement et 042 en fonctionnement) et en recettes (chapitre 040 en investissement et 042 en fonctionnement).

**2/Section d'investissement :**

**OPERATIONS REELLES :**

*a/Dépenses :*

Article 2158 autres installations matériels et outillage : + 3 300 €

Achat d'un souffleur et pose de signalisation verticale

Article 2184 Mobilier : + 2 282 €

Il s'agit de remplacer du mobilier de l'ABCD à l'école élémentaire

Article 2315 installations matériels et outillage en cours : -15 584 €

Des crédits avaient été inscrits au BP 2017 pour la viabilisation du terrain du futur CPI. Ils ont tous été réalisés sauf le poteau incendie sur l'exercice 2016. Le reliquat de crédits peut donc être désaffecté.

Article 2313 construction de la salle associative : + 45 000 €

Il s'agit des crédits nécessaires à la réalisation du commerce 14 rue Principale

*b/Recettes :*

Articles 1323 Fonds de concours du département (salle associative 14 rue Principale) : +67 127 €

Articles 1321 Fonds de concours du CNDS (pour la construction d'un city stade) : +11 979 €

Affiché le :  
Retiré de l'affichage

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de Décision Modificative n°3 du budget principal ville et décide :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du budget ville dont les maquettes sont jointes,
- **D'APPROUVER** la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **110 552 €** et celle d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme **265 946 €**.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

- Aucune nouvelle décision

#### ***Nouvelles concessions de cimetière***

Emplacement 350 carré D : Monsieur CERELIS pour 50 ans

#### ***Renouvellement de concessions de cimetière***

Aucun renouvellement de concession

#### IV/ Informations et questions diverses

##### 1. Point sur l'avancement des chantiers de travaux en cours:

- Salle associative : l'entreprise de maçonnerie n'avance pas suffisamment vite sur la démolition. Il a été demandé à M. VILLERET de faire intervenir l'entreprise BOUSSIQUET pour qu'elle répare le toit endommagé avant les grosses intempéries. Le chiffrage des commerces s'élève à 36 000 € HT. M. VILLERET prépare un CCTP et Mme TAFANI rédigera les pièces administratives du DCE de la nouvelle consultation.
- City stade : les travaux d'enrobés sont finis. Il reste le marquage au sol et l'entreprise Tennis Aquitaine aura terminé la semaine prochaine. Les services techniques ensementeront les gazons aux abords. Nous avons obtenu environ 84 % de subventions sur ce projet.
- Vestiaires du Bray : la consultation a été lancée avec remise des offres le 17 novembre 2017 à 12h. Le marché comprend une tranche ferme (le dépôt du permis) et une tranche conditionnelle (la fourniture et l'installation de 6 vestiaires et un club housse modulaire). Le dépôt du PC permettra de monter les dossiers de subvention auprès de nos partenaires financiers. Si le projet est bien subventionné, et si le conseil municipal vote les crédits au BP 2018, la tranche conditionnelle sera affermie. Date de la commission d'appel d'offres d'ouverture des plis : mardi 21 novembre à 18 heures
- CPI du Bec du Cher : pose de la première pierre le 25/10/2017 à 18h sur place rue Chaude.
  
- Opérations de la Poste : démolition de l'ancien CPI en cours.
- Travaux de voirie et eau potable, rue de la Montée Jaune : le chantier commencerait 1ère quinzaine de novembre.

##### 2. Réduction des horaires d'ouverture du bureau de Poste de Savonnières:

Par courrier en date du 12 octobre, la Poste confirme la réduction des heures d'ouverture du bureau de Poste de Savonnières à 15 heures hebdomadaires et l'installation d'un facteur-guichetier, solution

Affiché le :

Retiré de l'affichage

de mutualisation interne, permettant, malgré la baisse de l'activité, de maintenir le bureau de Poste. Dans un premier temps, à partir de ce jour et jusqu'en janvier/février environ, la Poste sera ouverte du lundi au samedi de 9h à 12 heures. Puis dans un second temps, les horaires pourront être modifiés. A ce titre, il nous a été demandé de faire des propositions d'horaires d'ouverture, dans le respect de l'amplitude d'ouverture hebdomadaire de 15 heures, ventilées sur 5 ou 6 jours (samedi matin inclus systématiquement).

La commune a jusqu'au 10 novembre prochain pour faire part de sa proposition.

Aussi, la commune consultera les usagers de la Poste et notamment les commerçants : via la page FACEBOOK et la page internet de la commune, flyers ...sur les plages horaires qu'ils souhaiteraient conserver. Il y a deux possibilités : soit tous les matins, le samedi compris de 10h à 12h30 soit du mardi au samedi de 9h30 à 12h30. Retour en mairie des réponses le 6 novembre

### 3. Gouvernance de la métropole:

Le mode de gouvernance de la métropole relève d'un système dérogatoire qui contribuait à assurer une bonne représentation des petites communes au sein de cet EPCI.

L'assemblée métropolitaine possède en effet 55 élus, répartis de façon à ce que Tours ne soit pas trop hégémonique. Mais la loi du 17 mai 2013 dite loi Valls relative à l'élection des délégués communautaires, impose un changement de représentation et un respect des rapports de forces en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. Ce changement ne devait intervenir qu'après les prochaines élections municipales, sauf si une nouvelle élection municipale avait lieu dans une des villes membres de l'intercommunalité. Or, les démissions successives de conseillers municipaux à la Membrolle sur Choisille risquent d'obliger les électeurs de cette commune à repasser devant les urnes.

Dans les prochains mois, la métropole pourrait compter ainsi 82 élus, issus des conseils municipaux toujours, mais avec une plus forte représentation de Joué-lès-Tours (de 5 à 10 conseillers) et de Tours qui passerait de 11 à 38. Avec un tel poids pour la ville centre, le risque est donc une remise en cause de l'équilibre consenti jusqu'ici entre toutes les communes.

La séance du Conseil Municipal se termine à 21h30 le 19 octobre.

A Savonnières, le 20 octobre 2017

Le maire  
Bernard LORIDO

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Bernard LORIDO	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	
Jean- Claude MORIN	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	
Cécile BELLET	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	
Jean-François FLEURY	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	

Affiché le :  
Retiré de l'affichage

Jean - Michel AURIoux	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	
Evelyne MONDON – DELAVOUS	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	
Corinne BISSON	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	
Nathalie SAVATON	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	
Thierry DUPONT	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	
Hélène SOUBISE	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	Absente
Emmanuel MOREAU	2017_056 +2017_057+2017_058	
Isabelle TRANCHET	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	Procuration donnée à Alain LOTHION
Alain LOTHION – ROY	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	
Sylvie ARNAL	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	
Thierry FERRER	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	
Stéphane JUDE_HATTON	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	
Charles PARE	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	
Mélanie LETOURMY	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	
Christine GATARD	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	
Sébastien HERBERT	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	
Marie-Astrid CENSIER	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	
José FERNANDES	2017_052+2017_053+ 2017_054+2017_055+2017_056 +2017_057+2017_058	